



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le **11 MAI 2020**

PREFECTURE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par :
pref-securite-policesadm@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 14 avril, vous avez sollicité la mise en place de certaines mesures sanitaires à destination des citoyens itinérants.

Je vous précise en premier lieu que le 17 février dernier, l'ensemble des collectivités concernées a validé le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui pose des engagements forts en termes d'équipements, d'accueil et d'accompagnement de ces populations.

De plus, dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, je me suis assuré que soient respectées, sur l'ensemble du territoire départemental, les préconisations émises le 15 avril par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Les maires concernés ont permis d'assurer le maintien des conditions sanitaires nécessaires et indispensables. Aucune expulsion n'a par ailleurs eu lieu.

Néanmoins, des contraventions ont été dressées à l'encontre de certains individus pour non respect des règles du confinement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Eric SPITZ

Monsieur Renardo Lorier, Président
Monsieur Nara Ritz, Coordinateur
Observatoire pour les Droits des Citoyens Itinérants
c/o Vox Public
21 ter, rue Voltaire
75011 PARIS